

AR Prefecture

083-218301075-20220926-DEM2022319-AU
Reçu le 26/09/2022
Publié le 26/09/2022



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 319

FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIELS DE CLIMATISATION A LA MAIRIE CENTRALE – ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Jean CAYRON, Maire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, expose,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 § 4,
VU les articles L2113-11, L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et suivants du Code de la commande publique (CCP) permettant la passation de marchés à procédure adaptée,
VU le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG-TVX) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,
VU la délibération n°13 du 9 juillet 2020, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget sans limitation de montants, et sa modification par délibération n°26 du 4 mars 2021 ;
VU l'arrêté municipal n°2021/491 du 17 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un marché pour la fourniture et la mise en œuvre de matériels de climatisation à la Mairie centrale de Roquebrune-sur-Argens ;

CONSIDERANT qu'une publicité a été envoyée le 7 avril 2022 au Var Information (parution le 15 avril 2022) avec extension de parution sur les sites informatiques de l'annonceur, mise en ligne sur le site Internet de la Commune ainsi que sur le site national dédié à la dématérialisation des procédures du 7 avril au 12 mai 2022, date limite de réception des offres,

CONSIDERANT que 18 dossiers (dont 4 anonymement) ont été retirés ; que 2747 alertes d'entreprises ont été recensées et que 4 candidats ont remis leur offre dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société ENTREPRISE GASQUET est la plus intéressante pour la Collectivité eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (1/ le prix : 60% - 2/ La valeur technique : 40%) ;

CONSIDERANT que les membres de la commission d'appel d'offres réunis avec avis consultatif le 26 août 2022 ont donné un avis favorable à la conclusion du marché avec la société précitée, pour un montant forfaitaire de 80 384.40 € TTC.

D E C I D E

ARTICLE 1^{ER} : Il est conclu un marché à procédure adaptée avec la société ENTREPRISE GASQUET dont le siège social est sis 151 rue Robert Schuman, Zone industrielle Saint-Hermentaire à Draguignan (83300) pour la fourniture et la mise en œuvre de matériels de climatisation à la Mairie centrale de Roquebrune-sur-Argens, pour un montant forfaitaire de 80 384.40 € TTC. La durée de validité du marché court de sa notification à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au Budget communal de l'exercice courant ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier Principal de Fréjus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision municipale qui sera seule soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN,

AR Prefecture

083-218301075-20220926-DEM2022319-AU

Reçu le 26/09/2022

Publié le 26/09/2022

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune sur Argens, le

26 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Délégué aux marchés publics,
Yoann GNERUCCI

